



Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DGAVTL-DC-SM (20704)

Règlement de consultation

**TRANSPORT D'OEUVRES D'ART, D'OBJETS
FRAGILES OU PRECIEUX POUR
L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE MARSEILLE, REALISES EN
FRANCE ET A L'ETRANGER**

Numéro de la consultation : 2022_20703_0103

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Date de notification :

Sommaire

Article 1 - GENERALITES.....	4
1.1 Objet et description de la consultation.....	4
1.2 Nature.....	4
1.3 Pouvoir adjudicateur.....	4
1.4 Procédure.....	4
Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 Décomposition en lots, tranches et postes.....	4
2.1.1 Décomposition en lots.....	4
2.1.2 Décomposition en tranches.....	5
2.1.3 Décomposition en postes.....	5
2.2 Accord-cadre à bons de commande.....	5
2.3 Durée.....	6
2.4 Options.....	7
2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....	7
2.6 Groupements d'opérateurs économiques.....	7
2.7 Conditions relatives au marché.....	7
2.7.1 Cautionnement et garanties exigées.....	7
2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	8
Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT.....	9
4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures.....	9
4.2 Eléments exigés au titre de l'offre.....	10
4.2.1 Présentation des offres.....	10
4.2.2 Présentation de variantes.....	11
4.3 Visite sur site.....	11
Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS.....	11

5.1	Remise électronique.....	11
5.2	Copie de sauvegarde.....	11
5.3	Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits.....	12
5.4	Date et heure limites de remise des plis.....	12
5.5	Délai de validité des offres.....	12
Article 6 - EXAMEN DES PLIS.....		12
6.1	Examen des candidatures.....	12
6.2	Jugement des offres.....	13
6.3	Jugement des offres des marchés subséquents (lot 2).....	16
Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S).....		18
Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION.....		18
8.1	Règles liées aux échanges électroniques.....	18
8.2	Demandes de renseignements en cours de consultation.....	19

Article 1 - GENERALITES

1.1 Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet : Prestations de transport, conditionnement, manutention et installation d'œuvres d'art, d'objets fragiles ou précieux pour l'ensemble des services municipaux de la Ville de Marseille, réalisés en France et à l'étranger.

Ce marché concerne tous types d'œuvres d'art, d'objets fragiles ou précieux sans limitation de matériaux, poids ou formats, destinés à des prêts, emprunts, dépôts, acquisitions, restaurations, effectués en France et à l'étranger.

1.2 Nature

Passation d'un marché de : Services

1.3 Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :
Ville de Marseille
Hôtel de Ville
Quai du Port
13233 Marseille Cedex 20
Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr
Adresse Internet : www.marseille.fr

1.4 Procédure

La procédure de passation est la suivante :
APPEL D'OFFRES OUVERT - selon les articles suivants : articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique (CCP).

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Décomposition en lots, tranches et postes

2.1.1 Décomposition en lots

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

N°	Intitulés lots séparés
1	LOT 1 : Collections permanentes et expositions dossier Accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour les transports d'oeuvres d'art, objets fragiles ou précieux des collections permanentes et expositions dossier, pour l'ensemble des services municipaux de la ville de Marseille.
2	LOT 2 : Expositions temporaires Accord cadre multi attributaires à marchés subséquents pour les transports d'oeuvres d'art, objets fragiles ou précieux des expositions temporaires pour l'ensemble des services municipaux de la ville de Marseille.

2.1.2 Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

2.1.3 Décomposition en postes

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

2.2 Accord-cadre à bons de commande

Pour chacun des lots, le marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Pour les lot 1

Le lot 1 prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire passés en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Pour le lot 2

Le lot 2 prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaires passés en application des articles R2162-13 et 14 du Code de la commande publique et dispositions propres aux marchés subséquents (articles R2162-7 à R2162-12).

L'accord-cadre est conclu avec 3 titulaires (sous réserve d'un nombre d'offres conformes suffisants).

Les bons de commandes seront émis dans les conditions et limites suivantes :

Les valeurs données ci-après sont données par période annuelle

- Lot 1 : collections permanentes et expositions dossier
 - Montant minimum annuel : 200 000€ HT
 - Montant maximum annuel : 1 000 000 € HT

Les valeurs données ci-après sont données pour la durée globale de l'accord cadre, soit sur 4 ans :

- Lot 2 : Expositions temporaires
 - Montant minimum sur 4 ans : 1 000 000€ HT
 - Montant maximum sur 4 ans : 5 000 000 € HT

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

Les marchés subséquents seront des marchés à bons de commande.

2.3 Durée

LOT 1

La durée de l'accord-cadre se définit comme suit : 1 an à compter de la notification de l'accord cadre aux titulaires

L'accord-cadre est reconductible par période de 1 an, dans la limite de 3 reconductions.

La reconduction de l'accord-cadre se fera de manière tacite.

En cas de décision de non reconduction de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur transmet sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 1 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de **3** mois après la date d'expiration du marché.

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

LOT 2

La durée de l'accord-cadre se définit comme suit : 4 ans à compter de la notification de l'accord cadre aux titulaires

L'accord-cadre est non reconductible.

Les marchés subséquents pourront être notifiés jusqu'au dernier jour de la période de validité de l'accord-cadre. Ils ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de 6 mois après la date d'expiration de l'accord-cadre.

Pour les marchés subséquents à bons de commande :

- Les bons de commande émis en fin de marché subséquent ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de 3 mois après la date d'expiration dudit marché subséquent.
- Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché subséquent.

La durée de chaque marché subséquent sera précisée au moment de la remise en concurrence.

2.4 Options

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Prestations similaires

Conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure ultérieurement, avec le titulaire du marché, un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire dans le cadre de la présente consultation.

2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

2.6 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

2.7 Conditions relatives au marché

2.7.1 Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Pour les lots 1 et 2, l'accord-cadre est à prix unitaires.
Il est conclu à prix révisables.

Pour le lot 2, les marchés subséquents sont à prix unitaires
Ils sont conclus à prix fermes.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC)
- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics
- LOT 1 : cahier des clauses administratives particulières (CCAP) - accord-cadre mono-attributaire
- LOT 2 : cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l'accord-cadre multi-attributaire et des marchés subséquents
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) – LOT 1 et 2
- l'Acte d'Engagement (AE) - cadre de réponse (pour les lots 1 et 2)
- l'annexe de l'AE du lot 1
 - * annexe n°1 de l'AE du lot 1 : bordereau de prix unitaires du lot 1
- les 2 annexes de l'AE du lot 2
 - * annexe n°1 de l'AE du lot 2 : conditions de passation des marchés subséquents sur la base de l'accord-cadre
 - * annexe n°2 de l'AE du lot 2 : bordereau de prix référentiel (BPR) du lot n°2
- le Détail quantitatif et Estimatif (DQE) - cadre de réponse (pour les lots 1 et 2)
- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)
- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)

Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant **le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- Déclaration indiquant les **effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

- Description de l'outillage, du **matériel** et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

- Présentation d'une **liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis** au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

>>> Cette liste fera ressortir les **prestations exécutées au bénéfice d'établissements labellisés « Musées de France »** (au sens de l'article L410-1 du Code du patrimoine) dans les domaines du transport, de l'emballage, du stockage, du montage et d'installation d'œuvres d'art de tout type.

- Pour les candidats dans l'impossibilité, à raison de leur création récente, de produire la liste susmentionnée, il est demandé de fournir l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise.

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique G) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

4.2 Eléments exigés au titre de l'offre

4.2.1 Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- un **Acte d'Engagement par lot**, dûment complété.

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

- le **Bordereau de Prix Unitaires (BPU) intégralement complété**, concernant le lot 1 si le candidat souhaite soumissionner

- le **Bordereau des Prix Référentiel (BPR) intégralement complété**, concernant le lot 2 si le candidat souhaite soumissionner

- le **Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)** concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner

- le **mémoire technique du candidat** concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner dont le contenu est précisé à l'article 6.2 du règlement de consultation.

Afin de faciliter la vérification des offres et la cohérence des calculs du DQE, **il est suggéré d'adresser les BPU, BPR et DQE au format tableur** (.xlsx ou .ods...) en complément d'autre format au choix du candidat. La remise de ces documents dans un autre format ne portera toutefois pas atteinte à la régularité de l'offre.

4.2.2 Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

4.3 Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site.

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

5.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les plis doivent être adressés à l'adresse suivante :

Ville de Marseille
Direction de l'Achat et de la Commande Publique
Direction Générale Adjointe - Maîtriser nos Moyens
39 Bis, Rue Sainte
13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les plis peuvent être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction de l'Achat et de la Commande Publique
Direction Générale Adjointe - Maîtriser nos Moyens
(anciennement Service des marchés publics - DSJ)
Passage Timon David, rue Sainte (1er arrondissement)
13001 Marseille

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

Sans objet

5.4 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

5.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En ce qui concerne la capacité économique et financière, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants:

1/ Chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché sur le dernier exercice au moins égal à **500 000 Euros H.T.**

2/ Le candidat doit disposer d'une expérience significative auprès d'établissements labellisés « Musées de France » (au sens de l'article L410-1 du Code du patrimoine) dans les domaines du transport, de l'emballage, du stockage, du montage et d'installation d'œuvres et d'objets d'art de tout type.

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de **l'article L2141-10 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

6.2 Jugement des offres

Conformément à l'article R 2152-2 du CCP, en cas de régularisation d'offres irrégulières, elle ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

1°) Prix de l'offre 40%

2°) Valeur technique de l'offre 50%

3°) Valeur développement durable de l'offre 10%

Modalités de mise en oeuvre de ces critères :

1°) Prix de l'offre

La note maximum est de 40 points.

Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 40 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

2°) Valeur technique de l'offre

La valeur technique sera évaluée à partir des informations contenues dans le **mémoire technique** du candidat dont le contenu devra comporter les éléments nécessaires à l'analyse ci-dessous :

Sous-critère 1 de la valeur technique :

- **Pertinence des moyens matériels et logistiques** spécifiquement mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché, sur **20 points** décomposés comme suit :

[1.1] Organiser, coordonner et suivre les prestations de transport du point de vue administratif, financier logistique et juridique **(5 points au maximum)**

[1.2] Assurer dans les meilleures conditions de conservation : l'emballage, le transport, l'installation, la manipulation et le stockage des œuvres d'art, objets fragiles ou précieux **(5 points au maximum)**

[1.3] Localisation et équipements des zones de stockage **(5 points au maximum)**

[1.4] Équipement des véhicules à moteurs du parc en termes de climatisation, de sécurité et de conservation des œuvres. Adaptation des véhicules aux lieux d'exposition, à leur situation géographique et voies d'accès parfois difficiles **(5 points au maximum)**

Il est demandé au candidat de présenter :

- un descriptif du parc automobile du candidat, de ses équipements spécifiques.
- un descriptif des zones de stockage des œuvres : localisation, superficie, existence de coffres-forts, organisation du gardiennage, gestion des risques incendie, contrôle de l'humidité et des températures.

Sous-critère 2 de la valeur technique :

- **L'expérience et la qualification du personnel d'encadrement et d'exécution** spécifiquement affecté à l'exécution des prestations : seront notamment valorisés les compétences dans l'emballage, le déballage, la manutention, l'installation, l'accrochage et l'utilisation d'appareils de levage **(15 points au maximum)**.

Sous-critère 3 de la valeur technique :

- La **qualité du matériel** fourni (caisses, emballages) **(5 points au maximum)**

Il est demandé au candidat de présenter :

- un descriptif du type des caisses et de tout matériel d'emballage et des modalités de stockage des caisses,

Sous-critère 4 de la valeur technique :

- **Adéquation de l'organisation** mise en place spécifiquement pour répondre aux impératifs d'adaptabilité et de rapidité d'intervention parfois nécessaires en cas **d'urgence**, ainsi que des précisions relatives à la connaissance des réseaux internationaux de transport avec correspondants à l'étranger **(10 points au maximum)**

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de **50** points

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 50 * (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

3°) Valeur développement durable de l'offre

La valeur développement durable sera évaluée à partir des informations contenues dans le **mémoire technique** du candidat dont le contenu devra comporter les éléments nécessaires à l'analyse ci-dessous :

Sous-critère 1 du développement durable :

- **Composition et caractéristiques du parc de véhicules** spécifiquement affecté à l'exécution de ce marché (âge moyen du parc, émissions polluantes des véhicules proposés au regard des normes européennes d'émission de polluants pour les véhicules lourds) **(5 points au maximum)**

Sous-critère 2 du développement durable :

- Démarche entreprises pour la **réutilisation des matériels d'emballage et de conditionnement** des œuvres **(5 points au maximum)**

Le total des points attribués à chaque sous-critère constituera la valeur technique initiale VDD (i) du candidat, le maximum pouvant être de 10 points.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VDD = 10 * (VDD(i)/VDD(m))$$

Dans laquelle :

VD est la note finale attribuée à la valeur développement durable du candidat (i) ;

VDD (i) est la valeur développement durable initiale obtenue par le candidat (i) ;

VDD (m) est la valeur développement durable initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

Prix unitaires :

La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat.

Pour le lot 1, ce dernier complétera le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux.

Pour le lot 2, ce dernier complétera le Bordereau de Prix Référentiels (BPR) ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux.

Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE (lot 1) et le BPR et le DQE (lot 2).

Pour le lot 1, en cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence.

Pour le lot 2, en cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPR qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence.

*** Evaluation finale :**

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

Pour les lots 1 et 2

La pondération s'effectuera sur la base de : 50% pour la valeur technique, 40% pour le prix, 10% pour la valeur développement durable en fonction de la formule suivante :
$$N \text{ (note définitive)} = VT + N(i) + VDD$$

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive.

Pour le lot 1, l'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

Pour le lot 2, les 3 premiers candidats ayant obtenu les notes (N) les plus élevées seront considérés comme ayant fait les offres économiquement les plus avantageuses et se verront attribuer l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

6.3 Jugement des offres des marchés subséquents (lot 2)

Les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre. Cette remise en concurrence interviendra lors de la survenance du besoin.

Elle se fera dans les conditions précisées dans la lettre de consultation propre à chaque marché à lancer.

Les titulaires s'engagent à ne pas proposer dans une offre à un marché subséquent un prix supérieur à celui sur lequel ils se sont engagés dans le Bordereau de prix référentiel, hors révision de prix.

Dans l'hypothèse où le marché subséquent porte sur un produit ne figurant pas au bordereau de prix référentiel, le prix proposé ne pourra être supérieur au prix du produit le plus approchant.

Les marchés subséquents sont attribués à l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article R2152-6 du CCP.

Pour les marchés subséquents, le jugement des offres sera effectué suivant les critères pondérés suivants :

1°) Prix de l'offre 60 %

La note maximum est de **60** points . Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 60 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

2°) Valeur technique de l'offre 40 %

La valeur technique sera évaluée à partir des éléments contenus dans le mémoire technique selon des sous-critères mentionnés dans le règlement de consultation du marché subséquent. Le choix de ces critères seront décidés en fonction de l'objet et des besoins spécifiques de la Ville de Marseille propres à chaque marché subséquent (cf annexe 1 de l'acte d'engagement du lot 2).

Ces sous critères seront choisis parmi la liste de critères ci-dessous et être adaptés aux caractéristiques propres au marché subséquent.

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 40 points

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la note valeur technique (VT) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 40 * (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

* Evaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée selon la formule suivante :

Note définitive = $N(i) + VT$

Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : **10 jours**. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

8.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.